



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communautaire de la CCPL en date du 30/09/2019

Légende :

Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haies à préserver (sources : ARCH 2013, Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et marais d'Opale)
- Haies à préserver (sources : ARCH 2013, Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et marais d'Opale)

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SMAGEAA

- ××××× Bâtes enterrées
- ××××× Faisces
- ××××× Haies

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et l'AFR d'Alquives

- ××××× Faisces
- ××××× Haies

Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Patrimoine civil remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
- Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
- × Patrimoine domestique
- ▲ Patrimoine économique
- ⚡ Patrimoine religieux

Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :

- Coeurs de biodiversité (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Coeurs de biodiversité (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

Corridors :

- Corridors zones humides
- Corridors boisés
- Corridors bocagers
- Corridors agricoles
- Corridors bocagers

Fond cadastral :

- Communes
- Eglise
- Bât sur
- Bât léger
- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Champ, parc, mare
- Bâtements agricoles récents
- Site

